



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-186: Portant prorogation de l'arrêté 2023-151, portant occupation du domaine public sur le site d'altitude de la Plagne Centre, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1, L.2111-1 à L.2111-3, L.2111-14, L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, L.2132-1, L.2125-1, L.3111-1, L.5331-9 et R.2132-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la demande en date du 19 mai 2023 formulée par la société Home Intérieur représentée [REDACTED] domiciliée 19 impasses des Peupliers 73210 Aime La Plagne sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public sur le site d'altitude de Plagne Centre, commune de la Plagne Tarentaise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies en y réglementant l'accès et le stationnement ;
- Considérant les risques et, pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement sur ces parties du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :

L'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté 2023-151 du 11 mai 2023 autorisant l'occupation à titre gracieux de la partie du domaine public située rue du Refuge le long de la galerie Mercure, pour la dépose d'une benne de chantier sur le site d'altitude de Plagne Centre, commune de La Plagne Tarentaise sont prorogées jusqu'au **jeudi 25 mai 2023 inclus**.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Madame et Messieurs, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, la Directrice des services techniques communaux, Home intérieur chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise
Le 22 mai 2023

Le Maire
Jean-Luc BOCH



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou affichage